



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation¹

Lundi 17 novembre 2014 – 11 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Election du Bureau de la commission

Art. 16, § 2, du Règlement

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

7 (2014-2015) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences.
- Avis.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

8 (2014-2015) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences.
- Avis.

4. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : à désigner
Vice-présidents : à désigner

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Julien Uyttendaele
MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Christos Doukeridis

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind
MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny
FDF : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Julie de Groote, M. Pierre Kompany
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).